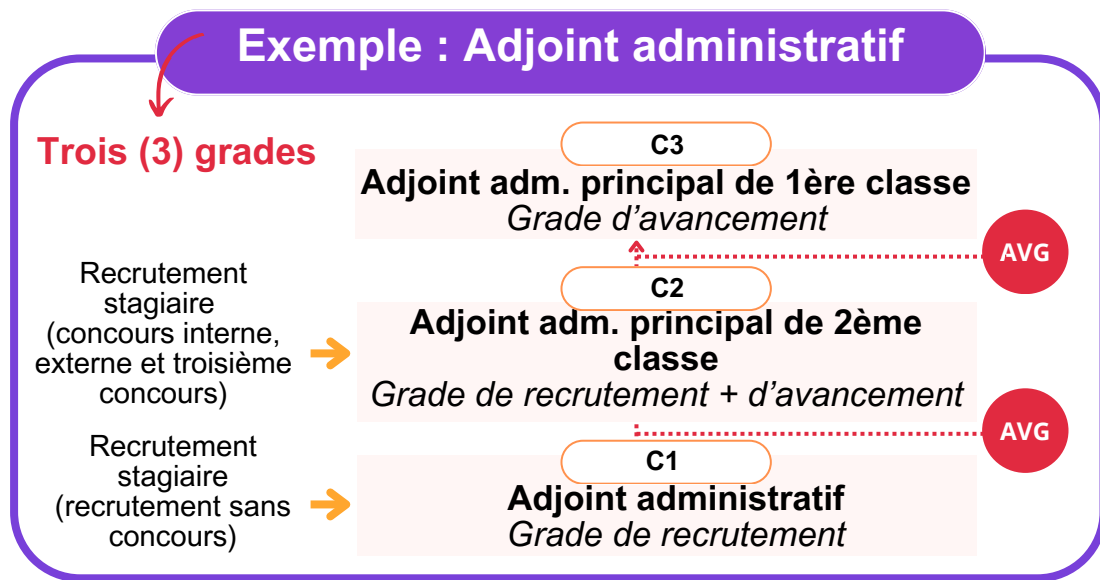
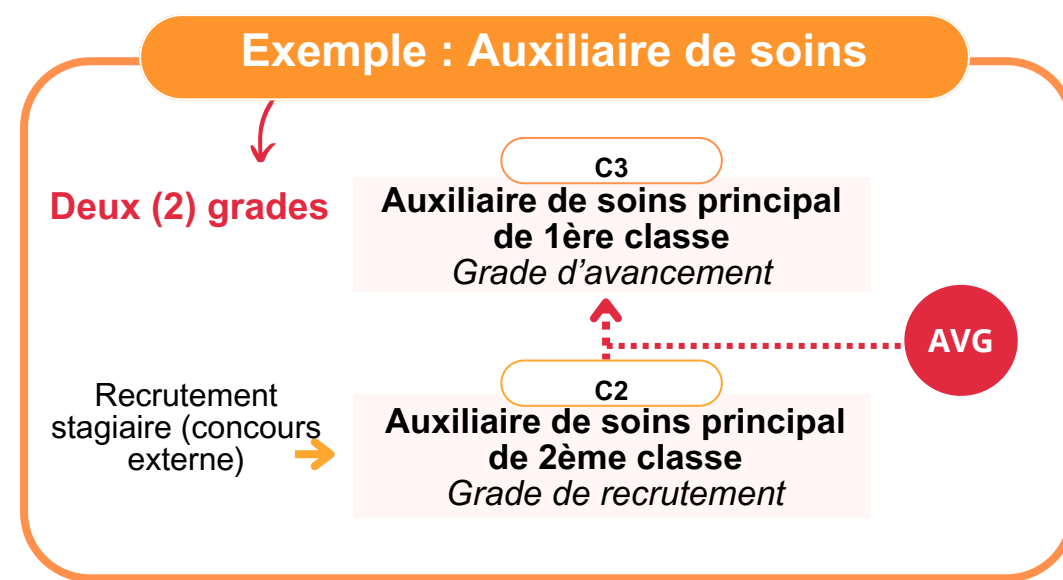


Les règles générales de classement à la nomination stagiaire : Catégorie C



La structuration
des cadres
d'emplois de
catégorie C



Informations de gestion

Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de classement spécifiques à la situation de l'agent :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

AVG : avancement de grade

Les notions de **C1**, **C2**, **C3** correspondent aux échelles de rémunérations des grades de la catégorie C

Le classement s'effectue avec l'indice brut (**IB**) !

L'agent ne doit pas avoir été radié des cadres. Il doit être fonctionnaire le jour de la nomination

(1) Il est possible de conserver l'ancienneté d'échelon détenu dans le grade d'origine si le résultat du classement ne permet pas d'obtenir un indice supérieur à ce qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans le grade d'origine.

Exemple de calcul pour la conversion en équivalent temps plein (ETP) :

Nomination stagiaire d'un adjoint technique (C1) avec reprise d'un contrat de droit public de deux ans comme adjoint technique à temps non complet à 80%

- Calcul :
- Prise en compte du contrat après conversion en ETP :
 - 2 ans x 80% = 1 an et 6 mois d'ancienneté reprise

(2) Pour plus d'informations sur le classement :

- Article 5 (II) du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016

(3) En fonction du grade d'origine, le classement peut s'effectuer au regard :

- d'un tableau de correspondance ou
- de l'indice brut égal ou immédiatement supérieur
 - Article 4 (III et IV) du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016

Le classement dans le grade C1

Les stagiaires sans expérience professionnelle



Classement au 1er échelon

Ex: un agent, sans expérience professionnelle et sans service national, recruté dans le grade d'adjoint technique : classement au 1er échelon, IB: 367.

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

Lorsque l'agent a la qualité de fonctionnaire

Le classement diffère selon la situation dans le grade d'origine

Fonctionnaires relevant déjà d'un grade C1

Classement au même échelon



Conservation de la même ancienneté d'échelon que celle acquise dans la situation antérieure

Exemple

Adjoint technique territorial en C1 vers adjoint administratif territorial

Les autres fonctionnaires

Classement à l'échelon du grade de recrutement doté d'un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à l'indice perçu en dernier lieu dans le corps ou cadre d'emplois d'origine



Conservation de l'ancienneté d'échelon sous certaines conditions ⁽¹⁾

ou

La reprise de services de droit public

Pour qui ?

- Contractuel de droit public
- Ancien fonctionnaire civil
- Ancien militaire
- Agent d'une organisation internationale ou intergouvernementale



Comment ?

Reprise de $\frac{3}{4}$

le cas échéant après conversion en équivalent temps plein

Cumul de tous les services (continus/discontinus) quelque soit le motif de radiation des cadres

La reprise des services en qualité de salarié

Pour qui ?

Agent ayant des activités accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public



Comment ?

Reprise de $\frac{1}{2}$

le cas échéant après conversion en équivalent temps plein

Cumul de tous les services (continus/discontinus) où l'agent était uniquement salarié

Il est interdit de cumuler ces trois modalités de reprise des services entre elles. Toutefois, le cumul de l'une des modalités ci-dessus est possible avec les services suivants : service national, le service civique, et le volontariat international !

Le classement dans le grade C2

Les stagiaires sans expérience professionnelle

Classement au 1er échelon

Les stagiaires avec une expérience professionnelle

La reprise des services de droit public/ de salarié

Classement en application d'un tableau de correspondance⁽²⁾

ou

Les stagiaires ayant déjà la qualité de fonctionnaire

Le classement s'effectue en fonction du grade d'origine⁽³⁾

Et le maintien d'indice personnel ?

Lorsque les règles de classement conduisent à classer les **agents à un échelon** doté d'un traitement inférieur à celui perçu avant leurs nominations, il est possible sous certaines conditions de maintenir leurs indices personnels

Personnes qui, avant leur recrutement, avaient été **agent public contractuel**

Prise en compte de la moyenne des six meilleures rémunérations mensuelles perçues en qualité d'agent public contractuel au cours des 12 mois précédant la nomination, à l'exclusion de tout élément accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail ou aux frais de transport

ou

Personnes qui, lors de leur recrutement, avaient déjà la qualité de fonctionnaire